

1 – LIEUX ET HORAIRES

Volney 1 : 30, bd Volney 53 000 Laval
Volney 2 : 84, bd Volney 53 000 Laval
Volney 3 : 115, bd Volney 53 000 Laval
Ouverture au public de 8h00 à 17h30

2 - PONCTUALITÉ & ASSIDUITÉ

La présence des apprenants est permanente et obligatoire pendant les horaires prévus à l'emploi du temps. Il est strictement interdit de quitter l'Etablissement pendant la journée de travail au CFP en dehors de la plage horaire réservée au déjeuner, et ce sauf autorisation spéciale donnée par le directeur ou son représentant.

Par ailleurs, lorsque les apprenants fréquentent le CFP, ils continuent à bénéficier de la sécurité sociale sur les accidents du travail, les accidents de trajet et les maladies professionnelles dont ils relèvent en tant que salariés. L'emploi du temps au CFP est donc lié à l'assurance en cas d'accident, d'où l'importance du respect de l'horaire contractualisé.

Les interours ne constituent pas des pauses sauf s'ils sont encadrés par l'enseignant.

3 - EMPLOI DU TEMPS AU CFP

Toute modification prévisible des horaires d'entrée et de sortie des apprenants dû notamment à l'absence d'un enseignant non remplacé, sera communiquée par le biais du livret d'alternance soit par mail ou SMS aux représentants légaux et aux employeurs.

A défaut d'une telle information préalable, la présence des apprenants au CFP est obligatoire. La surveillance des apprenants sera assurée par l'établissement.

Le CFP peut également décider d'une entrée plus tardive et d'une sortie anticipée des apprenants avec une autorisation écrite du représentant légal pour les mineurs, signée à la rentrée.

En cas de retards non justifiés répétés, le CFP s'accorde le droit en accord avec l'employeur de faire récupérer l'apprenant du temps correspondant, après les cours le mardi.

4 - PAUSE DEJEUNER

La pause déjeuner ne constitue pas un temps de travail, l'apprenant est responsable et sous la responsabilité de son représentant légal s'il est mineur pendant ce temps.

5- DEPLACEMENTS

Les déplacements entre chaque site de Volney se feront obligatoirement à pied en respectant les règles du code de la route pour la sécurité de chacun afin de se présenter aux cours. Il sera seulement autorisé d'utiliser son véhicule motorisé (voiture, deux roues...) pendant la pause déjeuner.

Le trajet entre le CFP et la salle de sport et les sorties de cours devront s'effectuer en autonomie et dans le calme sans importuner le voisinage.

6 - ENTRÉE - SORTIE

Volney 1 : L'accès aux apprenants s'effectue par le hall principal en rez-de-chaussée ou en rez de jardin.

Volney 2 : L'accès aux apprenants s'effectue par les portes du foyer et l'accès aux visiteurs et au personnel par l'entrée principale.

Volney 3 : L'accès aux apprenants et aux visiteurs s'effectuent par l'accueil principal.

7 - STATIONNEMENT

Les voitures seront stationnées seulement sur les parkings extérieurs à l'enceinte du CFP (parking du lycée Gaston Lesnard) en respectant les règles de stationnement et dans la limite des places disponibles.

Les véhicules doivent strictement respecter la zone de rencontre (maximum 20 km/h) signalée depuis le rond-point du lycée Gaston Lesnard.

Des espaces parking deux roues sont mis à disposition sur les différents sites cependant le CFP n'engage aucune responsabilité en cas de dommage.

A l'entrée de Volney 3, les conducteurs des deux roues devront poser pied à terre jusqu'à se stationner sous le porche.

8 - OUTILS ET MATERIELS DE TRAVAIL

Dans le secteur de la boucherie particulièrement, le matériel sera stocké dans la coutellerie du CFP sur le site de Volney 1.

9 - BAGAGERIE

Sur les sites de Volney 1 et Volney 2, un local est mis à la disposition des apprenants afin de stocker leur matériel pédagogique et les valises des internes.

Les apprenants internes rattachés à Volney 3 pourront stockés leurs bagages dans le local de Volney 2.

Cependant, le CFP ne peut être tenu responsable des vols ou dégradations de biens appartenant aux apprenants stockés dans l'établissement.

10 - NOURRITURE ET BOISSON

La consommation de nourriture et de boisson est autorisée seulement dans les endroits prévus à cet effet :

- V1 : le hall d'entrée rez de jardin et le foyer
- V2 : le foyer
- V3 : le hall d'entrée

11 - TABAC

Fumer et vapoter sont autorisés à l'extérieur de l'établissement. Des cendriers sont mis à votre disposition :

- V1 : parking voiture
- V2 : trottoir en face l'accès principal
- V3 : à droite dans l'impasse Jules Méline

12 - LE FOYER DES SITES DE VOLNEY

Le foyer est un espace de convivialité pour les apprenants de l'URMA 53. Il est possible de se restaurer le midi à l'intérieur de cet espace. Les apprenants en seront responsables.